



Bureau du 5 novembre 2020

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 10
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 11
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION n°20200437
APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET DE BAIL RURAL À CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET DE VENTE DE PARCELLES À AIGUEBONNE
COMMUNE DE LANUÉJOLS (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

N'ayant pas pris part au vote :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le bail emphytéotique du 24 mai 1996 à M. Denis JAILLET pour 30 ans,

Vu la délibération n°20200372 du 10 septembre 2020 par laquelle le bureau approuve le projet de modification du bail emphytéotique de M. Denis JAILLET à Aiguebonne, commune de Lanuéjols,

Considérant la retraite agricole de M. Denis JAILLET et la poursuite de l'activité d'accueil,



Considérant le projet d'installation agricole de Mme Aurélie CIARAVOLA et M. Alexandre MONTBRUN,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 9 voix *pour*, 1 voix *contre* et 1 abstention, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le principe d'un bail rural à clauses environnementales avec Mme Aurélie CIARAVOLA et M. Alexandre MONTBRUN,
- d'approuver la vente des parcelles où se trouve la maison d'habitation et celles destinées à la construction de bâtiments agricoles,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,


Rémy CHEVENNEMENT



Le président du bureau,


Henri COUDERC